



Face aux pics d'activité et aux tensions sur l'emploi, la viticulture recourt de plus en plus à la prestation de services. Si cette solution offre souplesse et accès à des compétences, elle impose un cadre juridique strict. Contrat, vérifications, suivi : des règles incontournables pour sécuriser les exploitations.

MAIN-D'ŒUVRE

Externalisation en viticulture : enjeux, cadre légal et points de vigilance

La viticulture, secteur marqué par une forte saisonnalité et des pics d'activité intenses, voit se développer depuis une décennie le recours à la main-d'œuvre externalisée.

Selon une étude Agreste (ministère de l'Agriculture) publiée en décembre 2023, le recours à la prestation de services par les exploitants agricoles progresse fortement en France, porté par la hausse des coûts de main-d'œuvre, la spécialisation des tâches et la recherche de flexibilité. Les services agricoles ont même augmenté de près de 93% en volume depuis les années 1980, un bond spectaculaire. Cette tendance s'explique par plusieurs facteurs structurels :

► **l'accès à du matériel coûteux et performant** : les investissements agricoles sont de plus en plus lourds, qu'il s'agisse de tracteurs, d'automoteurs ou de pulvérisateurs. La prestation permet d'utiliser du matériel moderne sans immobiliser du capital ;

► **la pénurie de main-d'œuvre saisonnière**, exacerbée par la diminution de l'attractivité des métiers

agricoles et les difficultés de recrutement ;

► **la recherche de flexibilité**, permettant aux exploitants de s'adapter aux aléas climatiques et aux variations de charge de travail ;

► **la simplification administrative**, l'externalisation transférant au prestataire la gestion des contrats de travail, ainsi que les obligations légales liées à l'emploi.

Cependant, ce mode de recours ne s'improvise pas. Il impose une rigueur contractuelle et juridique pour éviter les risques de requalification, de travail dissimulé ou de co-responsabilité en cas de manquement du prestataire.

Prestation de service : clarifier le cadre

La prestation de service, ou sous-traitance, consiste à confier à une entreprise spécialisée l'exécution de travaux déterminés – vendange, taille, ébourgeonnage, travaux mécanisés... Il ne s'agit pas d'un simple apport de main-d'œuvre, mais une délégation d'une activité nécessitant un savoir-faire spécifique. Avant de contractualiser la presta-

tion, il est impératif de demander le Kbis de l'entreprise prestataire pour confirmer son existence légale et l'absence de mention de liquidation. Il est également essentiel de s'assurer que l'entreprise dispose des autorisations nécessaires, en particulier pour les salariés étrangers.

La première obligation est de rédiger un contrat commercial écrit avec l'objet de la prestation, à savoir une tâche précise et ponctuelle qui nécessite un savoir-faire particulier que l'entreprise cliente n'est pas capable d'assumer en interne.

D'autres obligations sont à définir dans le contrat : les moyens mis en œuvre – sachant que le matériel et les salariés doivent rester sous la responsabilité exclusive du prestataire – et la rémunération de cette prestation. Cette dernière doit être forfaitaire, basée sur l'importance objective des travaux et non en rapport au nombre d'heures de travail ou au nombre de salarié utilisé.

Si le contrat de la prestation porte sur une valeur supérieure à 5 000 € hors taxes, qui s'apprécie sur le montant total de la prestation, même si elle a fait l'objet de plusieurs paiements ou facturations séparées, vous devez vous faire remettre certains documents par le prestataire de service :

- un justificatif d'immatriculation du prestataire (extrait Kbis) ;
- une attestation d'assurance (responsabilité civile professionnelle) ;
- une attestation de vigilance de moins de six mois délivrée par la MSA ou l'Urssaf : il vous appartient d'en vérifier l'authenticité sur le site de l'un ou l'autre de ces organismes grâce au code de sécurité inscrit sur l'attestation remise ;
- une attestation sur l'honneur déclarant que le prestataire qui emploie des salariés respecte les obli-

gations sociales et fiscales, ainsi que les règles de sécurité, et ne pratique pas le travail dissimulé ;

► s'il emploie des salariés étrangers soumis à autorisation (salariés non européens) : la liste nominative de ces salariés étrangers (nom et prénom, date d'embauche, numéro carte de séjour) et copie des autorisations de travail.

Attention, le donneur d'ordre doit s'assurer, tous les six mois et jusqu'à la fin de l'exécution de la prestation, que le prestataire de service est à jour de ses diverses obligations sociales et fiscales. En cas de contrôle, le donneur d'ordre est responsable s'il n'a pas vérifié ces éléments.

Prestataires étrangers : vigilance renforcée

Le recours à un prestataire établi hors de France impose des exigences supplémentaires.

Vous devez lui demander une liste de pièces, à savoir :

- un document mentionnant son numéro de TVA intra-communautaire ou, à défaut, son identité et son adresse, ou les coordonnées de son représentant fiscal en France ;
- les formulaires A1 attestant d'une couverture sociale pour le prestataire et/ou ses salariés ;
- lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, une attestation de déclarations et de paiement des cotisations sociales auprès de l'organisme de sécurité sociale étranger ou, lorsque le prestataire est affilié au régime de sécurité sociale français, l'attestation de déclarations et de paiement des cotisations fournie par la MSA ou l'Urssaf ;
- l'inscription à un registre professionnel, si obligatoire dans le pays d'origine, ou à défaut, un devis ou

document professionnel (avec son nom, dénomination sociale, adresse complète et inscription au registre professionnel).

Risques majeurs et pièges à éviter

Exiger ces documents à votre prestataire vous permettra de vous prémunir de tout recours en co-responsabilité impliquant des amendes ou paiement de cotisations sociales, impôts, voire salaires en lieu et place du prestataire. Vous éviterez ainsi d'être reconnu comme solidairement responsable avec votre prestataire de service, notamment en cas de prêt illicite de main-d'œuvre, de fraude de la part du prestataire, de dissimulation d'activité ou de recours à du travail dissimulé, ou à un salarié étranger en situation irrégulière...

Attention également au risque de requalification de la facture en salaire si votre prestataire est auto-entrepreneur et que vous êtes son seul client, ou qu'il s'agit de votre ancien salarié et qu'il n'a que vous comme "client". L'externalisation de la main-d'œuvre en viticulture offre une flexibilité précieuse et permet de pallier les difficultés de recrutement. Cependant, elle exige une maîtrise parfaite du cadre légal pour éviter les risques juridiques et financiers. En adoptant une démarche proactive – vérification systématique des documents, rédaction de contrats précis, suivi régulier – les exploitants agricoles peuvent tirer pleinement parti de ce levier, tout en sécurisant leur exploitation. ■

Christelle Dupin Rappart, directrice 'Paie & Social' et Valérie Garcia, juriste en droit du travail chez Cerfrance Midi Méditerranée



Les services agricoles ont même augmenté de près de 93% en volume depuis les années 1980, un bond spectaculaire.

L'APPLI du mois



Mon réglage pulvé

Pour aider viticulteurs et techniciens à régler correctement les pulvérisateurs

Régler son pulvérisateur viticole n'est pas une science exacte, mais ça pourrait le devenir. C'est le pari de 'Mon Réglage Pulvé', une plateforme web et application smartphone gratuites développées par l'Institut français de la vigne et du vin et la Chambre d'agriculture de la Gironde, dans le cadre du Vinopôle Bordeaux-Aquitaine et du Plan mildiou du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux. Adossée à une base de données de 162 buses et pastilles, elle permet de calculer, simuler et contrôler le réglage de tout type de pulvérisateur. L'utilisateur renseigne vitesse d'avancement, largeur de vignes traitées, pression et type de buses – la plateforme calcule le volume de bouillie appliqué, ou inversement les réglages à adopter pour atteindre un volume cible. Une base documentaire complète le tout : technologies d'application, réglementation, conseils de pression... Lors du Sitevi 2025, l'outil a décroché le Prix 'Coup de cœur utilisateur'. Accessible gratuitement sur navigateur et smartphone : reglage-pulve.vignevin.com



[EN BREF]

► Telepac 2026 :

la télédéclaration est ouverte

La campagne de télédéclaration des aides Pac 2026 est ouverte sur telepac.agriculture.gouv.fr. Les exploitants peuvent y déposer leurs demandes d'aides découplées et couplées végétales, ICHN, aides bio, MAEC et aide à l'assurance récolte. La date limite est fixée au 18 mai 2026

sans pénalités, mais l'éligibilité sera appréciée au 15 mai.

► DNC : deuxième campagne de vaccination lancée

La campagne de vaccination contre la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) est lancée pour 2026. Aucun foyer n'a été détecté en France depuis le 2 janvier, mais l'État maintient

la vigilance pour préserver la couverture vaccinale des bovins durant la période vectorielle estivale. Le déploiement est séquencé selon l'ordre de vaccination de 2025 : Savoie, Haute-Savoie, Isère et Ain sont traités en premier. Le Sud-Ouest suivra, dans le respect du délai d'immunité de 15 mois. La campagne court jusqu'au 31 décembre 2026.